



PREFECTURE DES VOSGES

DIRECCTE LORRAINE – Unité Territoriale des Vosges

DECISION

Portant retrait d'agrément simple d'un organisme de services à la personne

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vue le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-services universel eu aux services à la personne,

Vu les articles L. 7231-1 à 7233-9 du code du travail,

Vu les articles D. 7231-1 et R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral 2013/760 en date du 18 mars 2013 du Préfet des Vosges, portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine,

Vu l'arrêté interministériel du 5 août 2014 confiant l'intérim de l'emploi de Responsable de l'Unité Territoriale des Vosges de la Direccte Lorraine, à Monsieur Philippe SOLD,

Vu l'agrément simple d'activité de services à la personne déposée auprès de l'unité territoriale des Vosges de la DIRECCTE de Lorraine le par Monsieur Philippe GARTISER Entreprise individuelle dont le siège social est situé 1 Bis rue de la pompe 88300 - HARMONVILLE enregistrée sous le n° **arrêté n° N/171111/F/088/S/182**

Considérant

- l'absence de renseignement des Etats Mensuels et Annuels d'activités depuis le mois de janvier 2014,
- la mise en demeure en date du 3 octobre 2014 restée sans réponse à ce jour,

Le Préfet des Vosges et par délégation, le responsable de l'unité territoriale des Vosges,

DECIDE :

Le retrait de l'agrément simple de Monsieur Philippe GARTISER dont le siège social est situé 1 Bis rue de la pompe 88300 - HARMONVILLE enregistrée le 17 novembre 2011, sous le n° **arrêté n° N/171111/F/088/S/182**

Le présent retrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

Monsieur Philippe GARTISER en informera sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de services par lettre individuelle.

A défaut de justification de l'accomplissement de cette obligation après mise en demeure restée sans effet, le Préfet publiera aux frais de Monsieur Philippe GARTISER sa décision dans deux journaux locaux ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités de services à la personne en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions

Fait à Epinal, le 31 octobre 2014

Pour le Préfet et par subdélégation,

Le Directeur Adjoint

Christian HALLINGER

Voies de recours

La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification en exerçant :

- Un recours gracieux auprès du Préfet de département,
- Un recours hiérarchique auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie (DGIS- Mission des services à la personne – Immeuble Bervil – 12 Rue Villiot, 75572 PARIS CEDEX 12)
- Un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy (5 place de la carrière 54036 NANCY cedex).



PREFECTURE DES VOSGES

DIRECCTE LORRAINE – Unité Territoriale des Vosges

DECISION

Portant retrait de déclaration d'un organisme de services à la personne

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vue le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-services universel eu aux services à la personne,

Vu les articles L. 7231-1 à 7233-9 du code du travail,

Vu les articles D. 7231-1 et R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral 2013/760 en date du 18 mars 2013 du Préfet des Vosges, portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine,

Vu l'arrêté interministériel du 5 août 2014 confiant l'intérim de l'emploi de Responsable de l'Unité Territoriale des Vosges de la Direccte Lorraine, à Monsieur Philippe SOLD,

Vu la déclaration d'activité de services à la personne déposée auprès de l'unité territoriale des Vosges de la DIRECCTE de Lorraine le 2 janvier 2012 par Monsieur Alain ANTOINE auto entrepreneur dont le siège social est situé 49 passage du Rupt 88290 – SAULXURES SUR MOSELOTTE, enregistrée sous le n° **SAP 538 656 570**.

Considérant

- l'absence de renseignement des Etats Mensuels et Annuels d'activités depuis le mois de janvier 2014,
- la mise en demeure en date du 1^{er} octobre 2014 restée sans réponse à ce jour,

Le Préfet des Vosges et par délégation, le responsable de l'unité territoriale des Vosges,

DECIDE :

Le retrait de déclaration de Monsieur Alain ANTOINE auto-entrepreneur, dont le siège social est situé 49 passage du Rupt 88290 – SAULXURES SUR MOSELOTTE, enregistrée le 12 janvier 2012, sous le n° **SAP 538 656 570**,

Le présent retrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

Monsieur Alain ANTOINE en informera sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de services par lettre individuelle.

A défaut de justification de l'accomplissement de cette obligation après mise en demeure restée sans effet, le Préfet publiera aux frais de Monsieur Alain ANTOINE sa décision dans deux journaux locaux ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités de services à la personne en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions

Fait à Epinal, le 31 octobre 2014

Pour le Préfet et par subdélégation,

~~Le Directeur Adjoint~~

Christian HALLINGER

Voies de recours

La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification en exerçant :

- Un recours gracieux auprès du Préfet de département,
- Un recours hiérarchique auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie (DGIS- Mission des services à la personne – Immeuble Bervil – 12 Rue Villiot, 75572 PARIS CEDEX 12)
- Un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy (5 place de la carrière 54036 NANCY cedex).